PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 1 3 JAN 2012

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 5 janvier 2012 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE, secrétaire général, en l'absence du préfet;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-342-0003, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 18 novembre 2011, présentée par la Coopérative agricole l'Ardéchoise, représentée par Monsieur Hubert BRAHIC, en vue de la création d'un magasin GAMM VERTd'une surface de vente de 1 687 m² au Cheylard;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

Elus locaux

- Mme PINET, représentant le maire du Cheylard
- M. MONTREVEL, adjoint au maire du Cheylard
- M. BERTHIER, représentant le président de la communauté de communes du pays du Cheylard
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche

Collège des personnalités qualifiées

- M. ROMEO, consommateur
- Mme BON, aménagement du territoire
- Mme BRIAND-LE GUILLOU, développement durable

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

Sous la Présidence de M. JANE, secrétaire général de la préfecture

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, artisanale et industrielle
- qu'il apporte une offre complémentaire permettant d'éviter l'évasion commerciale
- que les flux de transports seront augmentés de manière peu importante et que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- intègrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la Coopérative agricole l'Ardéchoise par : 7 OUI

- ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme PINET, représentant le maire du Cheylard
- M. MONTREVEL, adjoint au maire du Cheylard
- M. BERTHIER, représentant le président de la communauté de communes du pays du Cheylard
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. ROMEO, consommateur
- Mme BON, aménagement du territoire
- Mme BRIAND-LE GUILLOU, développement durable

En conséquence, <u>est accordée</u> à la société Coopérative agricole l'Ardéchoise l'autorisation de procéder à la création d'un magasin d'une surface de vente de 1 687 m² sur la commune du Cheylard.

Pour le préfet absent, Le secrétaire général, Président de la C.D.A.C.

Dominique-Nicolas JANE